

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-029-2023**

**Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE D'AGEN ET LA PRODUCTION DE REPAS DESTINEE A LA RESTAURATION COLLECTIVE 2023/2027**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire- Prestations de service en matière périscolaire,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

**Contexte**

La restauration des crèches de Nérac, Mézin, Montagnac-sur-Auvignon et des accueils de loisirs de Montesquieu et Moncrabeau est assurée par la société ELIOR, titulaire du marché de restauration collective retenu en 2019 par le groupement de commande dont fait partie Albret Communauté.

Le marché en cours, passé pour un an et renouvelable 3 fois, arrive à échéance le 31 août 2023.

**Exposé des motifs**

Un nouveau groupement de commandes, dont la Ville d'Agen est coordonnatrice, est constitué pour la gestion de la cuisine centrale et la production de repas destinée à la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

En effet, un groupement de commandes paraît pertinent en raison de l'intérêt financier que représente la mutualisation des charges fixes (investissement dans la cuisine centrale et ses équipements) et des prix de prestations plus compétitifs eu égard au volume de repas achetés (environ 800 000 couverts/an, estimation calculée à partir des chiffres 2021/2022).

Afin de pouvoir bénéficier de ce service pour ses structures, Albret Communauté souhaite adhérer à ce nouveau groupement.

Le groupement de commandes ainsi constitué, pourra passer, en application du Code de la commande publique, une consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour ces prestations.

Chaque membre assurera ensuite la responsabilité de l'exécution des prestations le concernant et notamment les paiements.

La constitution du groupement de commandes sera formalisée par une convention constitutive dont le projet se trouve en annexe de la présente décision.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur (la Ville d'Agen) et les engagements de chacun des membres en vue de la passation et de l'exécution du marché.

o Comité de pilotage : le groupement de commandes est administré par un comité de pilotage, présidé par le représentant du coordonnateur. Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègera au comité de pilotage.

o Commission technique : son rôle est de rédiger le cahier des charges, définir les critères de choix et évaluer techniquement la prestation. Elle sera constituée de responsables techniques de restauration des adhérents.

o Commission ad hoc : L'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du contrat est la commission ad hoc spécifique au groupement de commandes, dont le président sera le représentant du coordonnateur. Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant comme suit :

- Pour les collectivités territoriales, deux représentants de leur Commission d'appel d'offres ;
- Pour les centres communaux d'action sociale, deux membres désignés par le Conseil d'Administration ;
- Pour les associations, deux membres désignés par le Conseil d'Administration.
- Pour les sociétés, de leur Directeur et son Adjoint.

o Participation financière :

- les frais de passation du marché sont répartis entre chaque membre du groupement, estimés à 46 € par membre ;
- les frais d'achat du renouvellement du matériel de la cuisine centrale sont répartis annuellement au prorata du nombre de couverts, plafonnés à 0,12 € TTC par couvert.

o Durée de la convention de groupement : elle est liée à la durée du marché de 2 ans, reconductibles deux fois pour un an, soit dans la limite d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Considérant l'exposé ci-dessus, Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la gestion de la cuisine centrale d'Agen et la production de repas destinée à la restauration collective.

**Article 2** : D'approuver et de signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

**Article 3** : De dire que Albret Communauté sera représentée au sein du comité de pilotage du groupement de commandes par :

M. Alain LORENZELLI, représentant titulaire,  
M. Pascal BOUTAN, représentant suppléant.

**Article 4** : De dire que Albret Communauté sera représentée à la commission ad hoc spécifique au groupement de commandes par :

- M. Alain LORENZELLI, représentant titulaire,
- M. Pascal BOUTAN, représentant suppléant.

Fait à NERAC le, **15 FEV. 2023**

Le Président,

Publié le : **16 FEV. 2023**

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire